

# BROCANTE-LOUVECIENNES

## DIMANCHE 19 MAI 2019

### BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM :	PRENOM :	
Adresse : n°	rue :	
Code postal :	Ville :	
Tél. :	Fax :	e-mail :

#### Exposants particuliers

Pièce d'identité (joindre photocopie) C.I. / Passeport N°: \_\_\_\_\_

#### Exposants professionnels

N° de RC ou RM joindre une photocopie à l'inscription. : \_\_\_\_\_

Délivrée le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_

<u>Tarif stand : 15 € les 2 m / Louveciennois :</u>	=	€
<u>Tarif stand : 20 € les 2 m / part. extérieur :</u>	=	€
<u>Tarif stand : 25 € les 2 m / professionnel :</u>	=	€

Supplément véhicule 10 € / stand 6 m mini. : = €

**Total =** €

*Aucune réservation ne sera acceptée sans règlement total joint avec l'inscription.*

*Joindre une enveloppe timbrée avec adresse pour confirmation si vous ne possédez pas d'adresse e-mail*

Le bulletin d'inscription est à retourner accompagné de son règlement à l'ordre de : PAUL Christian brocante, à l'adresse ci-dessous.  
Sté PAUL Organisation, 18 avenue C. Saint Saens 95280 JOUY LE MOUTIER  
Tél. : 06-18-48-89-38 e-mail : [paulchristian@neuf.fr](mailto:paulchristian@neuf.fr)

**Rappel :** Aucun dossier d'inscription ne sera comptabilisé non accompagné de son règlement, et non complet. Suite à de nombreux impayés les chèques seront remis dès réception

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de « la brocante de Louveciennes » au verso.

Lu et approuvé

SIGNATURE

# Règlement :

## BROCANTE DE LOUVECIENNES

Dimanche 19 MAI 2019

1. L'exposant s'engage à respecter le règlement sous peine d'exclusion.
2. L'exposant renonce à tout recours contre l'organisateur au cas où la manifestation serait annulée.
3. L'exposant est seul responsable de son stand.
4. **Toutes marchandises neuves ou alimentaires salés et sucrés ne seront pas acceptés sur le site et devront être enlevés sauf autorisation exceptionnelle de l'organisateur**, en cas de refus l'exposant sera exclu de « La brocante » sans aucune indemnisation.
5. L'exposant ne pourra après inscription céder son stand à une autre personne **sans l'accord écrit de l'organisateur**.
6. L'exposant devra déballer entre 6h et 8h30 le matin et ne pourra quitter la manifestation qu'à partir de 18h (sauf cas de force majeure et avec l'autorisation de l'organisateur).
7. En cas de désistement pendant les 15 derniers jours avant la manifestation, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif).
8. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages matériels pouvant survenir pendant la « brocante »
9. L'organisateur peut écarter une inscription sans avoir à se justifier et sans que le demandeur puisse prétendre à indemnisation.
10. En cas de litige, seul le Tribunal de Pontoise 95 sera compétent.